



MAIRIE / TI-KËR

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- RUE DE L'ODET-

ARRETE N° 2023-22

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 :

Lundi 6 et Mardi 7 Février, le stationnement est interdit à hauteur du n° 47 rue de l'Odét en raison de la pose d'une benne pour les besoins d'un chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée du stationnement par l'entreprise OUEST WOOD HABITAT.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
OUEST WOOD HABITAT

Fait à Combrit, le 3 Février 2023

Christine LOUSSOUARN

